
DÉCLARATION DE BARCELONE SUR LES POLITIQUES DE TEMPS

Reconnaissant que le temps est une question politique et qu'il peut être conceptualisé comme un droit de tous les citoyens, qu'il est réglementé par des organismes publics et privés; et que l'importance et les avantages potentiels des politiques urbaines et régionales en matière de temps ont déjà été reconnus par le [Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe lors de](#) sa réunion d'octobre 2010;

Prouver que le droit au temps est actuellement inégalement réparti entre les citoyens et que la précarité temporelle, sous ses différentes formes, existe dans tous les pays et toutes les régions, comme l'a reconnu la [Commission économique des Nations Unies pour l'Europe \(CEE-ONU\)](#);

Reconnaissant la nécessité d'œuvrer à un nouvel équilibre entre l'utilisation du temps et une nouvelle répartition des tâches de soins afin de réduire **le manque de temps dans le monde, phénomène qui touche de manière disproportionnée les femmes**, reflétant le fardeau inégal du travail domestique et rémunéré non rémunéré qu'elles supportent. Selon un rapport de 2018 de l'Organisation internationale du travail (OIT), les femmes effectuent 76,2 % de toutes les heures de travail non rémunérées dans le monde, contre 23,8 % pour les hommes. Ce déséquilibre limite considérablement le temps dont disposent les femmes pour participer à des activités éducatives, professionnelles et de loisirs. L'Organisation des Nations Unies (ONU), dans son rapport de 2020 sur l'égalité des sexes, a souligné que le manque d'accès aux services de garde d'enfants et les préjugés sexistes dans les responsabilités domestiques sont des facteurs clés de perpétuation de cette inégalité. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), dans son rapport de 2019, a également souligné que le manque de temps est étroitement lié à la pauvreté économique, car la surcharge de tâches domestiques et de soins empêche les femmes d'accéder à des emplois de qualité et de participer pleinement à la vie économique et sociale;

Accepter que l'utilisation du temps et l'organisation sociale du temps affectent directement la santé des personnes en perturbant leurs rythmes circadiens, auxquels plusieurs problèmes de santé ont été liés, tels que les maladies cardiovasculaires, le diabète, le surpoids et les problèmes de santé mentale, entre autres, et reconnus par le [prix Nobel de physiologie ou de médecine 2017](#);

Constatant que l'organisation du temps peut avoir un effet positif sur la durabilité et réduire notre empreinte carbone collective en promouvant la mobilité durable grâce à la [conception de services de proximité](#), comme l'idée de villes à 15 minutes promue par différents réseaux de villes tels que les Eurocités, le C40, Cités et Gouvernements Locaux

Unis (CGLU), Metropolis, entre autres, ou son équivalent territorial dans les « régions à 45 minutes » ; réduire la consommation d'énergie en réaménageant les heures de travail et l'alignement de notre vie avec la lumière du soleil ; et l'élaboration de politiques qui tiennent compte des utilisations naturelles et sociales du temps afin de réduire au minimum les perturbations de l'environnement naturel ;

Notant que des recherches récentes en chronobiologie, en neuropsychologie et dans d'autres domaines connexes établissent un lien entre des horaires plus sains et une productivité et une capacité d'apprentissage accrues, ainsi qu'à la réévaluation du sommeil et du repos en santé publique comme garantie de la santé physique et mentale de la population ;

Affirmant que les politiques de temps peuvent être un outil clé pour se remettre des conséquences de la pandémie de COVID-19 et pour faire face aux scénarios de travail futurs [décrits par l'OIL](#), qui incluent l'industrie 4.0, l'automatisation, la numérisation, le travail mobile basé sur les TIC et d'autres tendances similaires, ainsi que la définition du temps de travail décent ;

Reconnaissant que les politiques en matière de temps offrent des possibilités d'améliorer la santé et le bien-être de tous les citoyens, d'accroître l'égalité et d'améliorer la productivité à différents niveaux et que ces possibilités sont étroitement liées aux objectifs de l'Agenda 2030 des Nations unies, du pacte vert pour l'Europe et des piliers européens des droits sociaux^[1] ;

Considérant que les institutions publiques, les agents sociaux et la société civile jouent un rôle décisif dans la définition et la mise en œuvre de politiques efficaces en matière de temps, en apportant leur expérience et en innovant en faisant campagne et en intégrant la nécessité cruciale d'une approche socialement inclusive fondée sur le droit au temps ;

Reconnaissant que les organismes locaux, métropolitains et régionaux qui font partie du Réseau du temps des [gouvernements locaux et régionaux](#), créé à Barcelone en 2008, sont les principales institutions publiques qui promeuvent et mettent en œuvre des politiques du temps depuis le siècle dernier, mais qu'ils ont besoin d'un soutien accru de la part d'autres organismes internationaux, européens et régionaux ;

Considérant que le [Nouvel Agenda Urbain des Nations Unies et le Programme Urbain de l'Union Européenne](#) reconnaissent le rôle et la pertinence des zones urbaines en tant qu'acteurs de la réalisation d'un avenir plus durable, plus juste, plus vert et plus sain, mais n'incluent aucune mention directe du droit au temps ou des politiques de temps ;

Notant qu'il existe actuellement de nombreux groupes de recherche, en particulier l'[Association internationale pour la recherche sur l'emploi du temps \(IATUR\)](#), qui depuis 1978 fournit des preuves scientifiques sur l'impact économique, social, environnemental et sanitaire de notre organisation actuelle du temps dans la société ; cependant, il doit être amélioré et traduit en politiques et pratiques publiques efficaces ;

Considérant que les enquêtes sur l'emploi du temps, dans leur nouvelle vague harmonisée en Europe et dans d'autres vagues régionales, comme en Amérique latine, offrent une occasion de premier ordre d'analyser les politiques du temps mises en œuvre jusqu'à présent et d'en développer de nouvelles, permettant de visualiser comment la société organise le temps de la vie quotidienne et, en particulier, ses dérivés en termes de rémunération, travail ou soins non rémunérés, repos et loisirs ;

Considérant que le mémorandum « [Le droit au temps : une question urgente à l'ordre du jour européen](#) » (signé en juillet 2020) a précisé la nécessité de politiques temporelles, en particulier aux niveaux local et régional, et a convenu de la nécessité d'établir une Académie européenne des politiques temporelles, un espace de réflexion et d'échanges théoriques et pratiques sur les politiques temporelles ; la continuité de ces débats a été incluse dans le développement de plusieurs projets européens, tels que le projet Time4All, et dans les différentes éditions de la Time Use Week ;

Rappelant qu'en septembre 2018, [la Commission européenne](#) a présenté une proposition visant à mettre fin au changement d'heure été-hiver dans l'ensemble de l'UE, laissant les États membres libres de décider de leur heure légale, et que cette décision n'a pas encore été prise. [Le Parlement européen a soutenu la proposition de la Commission européenne en 2019, et la proposition est actuellement en attente d'une résolution du Conseil européen](#) ;

Reconnaissant que, selon les preuves scientifiques, l'[Alliance internationale pour le temps naturel \(IANT\)](#) préconise une observation permanente et mondiale du temps naturel, facilitée par des fuseaux horaires géographiquement appropriés en fonction de la lumière du soleil. Pour que le débat progresse en Europe, l'IANT a proposé, en 2022, un plan de transition spécifique [pour mettre en œuvre des calendriers naturels dans l'Union européenne](#) ;

Reconnaissant que les parties prenantes susmentionnées s'engagent à promouvoir des utilisations durables, équitables et saines du temps dans leurs domaines de compétence, et à promouvoir une approche véritablement interdisciplinaire et interinstitutionnelle visant à placer le temps et le droit des citoyens au temps au centre des politiques internationales et européennes relatives à la santé, au bien-être, à l'égalité et à la productivité.

Considérant que la Déclaration de Barcelone sur les politiques temporelles a été signée à Barcelone en octobre 2021 par plus de 80 organisations signataires représentant l'administration publique, le monde de la recherche et les parties prenantes sociales et économiques, y compris les principales organisations qui ont promu des politiques temporelles ;

Réunis à Barcelone, à l'occasion de la Semaine de l'emploi du temps 2024, nous réaffirmons les engagements actuels envers la Déclaration de Barcelone et nous nous engageons à travailler sur le plan d'action défini pour la période 2024-2026 :

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION DE BARCELONE SUR LES POLITIQUES DE TEMPS,

NOUS NOUS ENGAGEONS, DANS NOS DOMAINES DE COMPÉTENCE ET DE POSSIBILITÉS :

- 1. Nous nous efforcerons de sensibiliser, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de temps qui progressent vers une société plus saine, plus égalitaire, plus productive et plus durable, qui garantisse le droit au temps en tant que droit fondamental de tous les citoyens et le distribue équitablement.*
- 2. Nous encouragerons le dialogue et travaillerons avec tous les secteurs concernés dans chaque domaine (y compris les autorités publiques, les organisations économiques et sociales, la société civile et les milieux universitaires) dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de toutes les politiques, programmes et initiatives ; et rechercher la cohérence entre eux.*
- 3. Nous encouragerons la coordination interdépartementale et intersectorielle aux niveaux international, européen, national, régional, municipal et communautaire, en nous efforçant d'intégrer les considérations de politique temporelle dans les politiques, programmes et initiatives sociaux, de genre, économiques et environnementaux, y compris ceux liés aux objectifs de développement durable (ODD), au pacte vert pour l'Europe, au socle social européen et au processus « Avenir de l'Europe ».*
- 4. Nous participerons à l'élaboration du plan de travail établi pour le champ d'action correspondant au cours de la période 2024-2026, afin de générer un consensus politique et de formuler des recommandations pour un programme politique mondial en matière de temps et d'élaborer un programme de temps urbain.*
- 5. Sur la base de ce consensus, nous examinerons et modifierons les politiques, les plans et les règlements existants afin de mettre en œuvre les recommandations de politique de temps dans toutes les institutions et organisations responsables.*
- 6. Nous promouvrons et soutiendrons la Semaine de l'emploi du temps en tant qu'événement annuel, international, interdisciplinaire et interinstitutionnel visant à promouvoir les politiques en matière de temps et à partager les progrès en matière de politiques et de recherche sur le temps.*
- 7. Nous continuerons à collaborer pour consolider le Réseau de temps des gouvernements locaux et régionaux en tant que réseau dynamique permettant de partager les bonnes pratiques en matière de politiques locales et urbaines en matière de temps, de partager des recommandations et des demandes importantes, et d'améliorer la visibilité des politiques locales et régionales en matière de temps et des réseaux de politiques.*
- 8. Nous promouvrons, mènerons et partagerons des recherches pertinentes sur l'emploi du temps dans tous les domaines afin de contribuer aux connaissances existantes. C'est pourquoi nous continuerons à coopérer avec l'IATUR (Association mondiale de recherche sur l'utilisation du temps) et à trouver une plus grande intégration entre la recherche et les politiques temporelles.*

9. Nous favoriserons le débat entre la communauté scientifique et les personnalités politiques responsables impliquées dans la fin des changements d'horloge saisonniers, en établissant la santé et le bien-être comme critère primordial pour garantir la liberté individuelle.

10. Nous encourageons les autres parties intéressées à se joindre à la présente Déclaration.

ANNEXE 1 – PLAN DE TRAVAIL DE LA DÉCLARATION DE BARCELONE SUR LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE TEMPS (2024-2026) : Engagements et avantages d'être membre de la Déclaration de Barcelone sur les politiques en matière de temps [2]

Le Plan de travail de la Déclaration de Barcelone sur les politiques du temps génère et fournit des recommandations à différents groupes d'intérêt qui peuvent aider à façonner les politiques du temps. Après avoir pleinement mis en œuvre les actions prévues dans le Plan d'action 2022-2023 (voir l'annexe 2 pour plus de détails), le nouveau plan d'action vise à élargir le travail dans quatre domaines d'action afin de refléter l'intérêt et la diversité des organisations impliquées dans la promotion des politiques de temps et du droit au temps.

Gouvernance du plan de travail :

L'[Initiative sur](#) l'emploi du temps fera office de secrétariat technique de la Déclaration afin de faciliter et de surveiller le respect des engagements, ainsi que du plan de travail 2024-2026 convenu.

Les organisations signataires se réuniront au moins une fois par an pour faire part des progrès et des nouveaux développements du Plan de travail.

À la suite de l'expérience du plan de travail précédent et pour être en mesure de travailler efficacement et utilement, quatre domaines d'action sont établis en fonction du type d'organisation : les organismes locaux et régionaux ; les organisations supranationales ; le monde de la recherche ; et le tissu social et productif. Les organisations membres de chaque domaine d'action bénéficieront de leur participation et, en même temps, s'engageront à développer certaines actions. Au cours du plan de travail, de nouveaux groupes ou sous-groupes de travail peuvent être créés, selon le cas. Les organisations signataires peuvent s'inscrire pour plus d'un domaine de travail si elles le souhaitent.

Champ d'action 1 : Organismes locaux et régionaux

Dans le but d'adopter une approche intégrée et coordonnée pour faire face à la dimension urbaine des politiques et des législations à temps, une coordination entre les administrations publiques locales, métropolitaines ou supralocales est nécessaire. Afin de définir des priorités spécifiques concernant les recommandations en matière d'utilisation du temps et d'améliorer la qualité de vie, la santé individuelle et collective, la productivité du tissu productif et la durabilité de la planète, les institutions susmentionnées s'engagent à travailler ensemble

dans le cadre du Réseau des Gouvernements Locaux et Régionaux pour les Politiques du Temps (Réseau TIME des Gouvernements Locaux et Régionaux), ci-après le Réseau.

En tant que membres du Réseau et signataires de la Déclaration, les institutions promouvant des politiques de temps s'engageront à :

- *Faire partie du Réseau des Gouvernements Locaux et Régionaux et participer, le cas échéant, aux différents échanges de bonnes pratiques et à la production de connaissances pour définir le droit au temps dans leurs domaines d'action respectifs.*
- *Mettre en œuvre des politiques temporelles dans leur champ d'action, que ce soit par l'innovation dans les politiques publiques ou la reproductibilité d'autres expériences.*
- *Développer ou consolider la figure du Time Chief Officer qui permet d'intégrer l'organisation du temps dans les actions de l'administration.*
- *Participer aux réunions du groupe de travail de la Déclaration, au moins une fois par an. Dans la mesure du possible, la coïncidence sera recherchée avec l'Assemblée générale annuelle du Réseau.*

*En tant que membres du Réseau et signataires de la Déclaration, les institutions promouveuses de politiques temporelles **pourront opter pour** ce qui suit :*

- *Présentez votre candidature en tant que Capitale Mondiale de la Politique du Temps. Ce prix rend visible sa politique de temps et donne la possibilité d'être un point de référence pour le Réseau pendant un an.*
- *Participer à la définition du plan de travail du Réseau et des thèmes de l'échange de bonnes pratiques (les Agendas Temps Local et Régional) et à l'Assemblée Générale annuelle du Réseau.*
- *Recevez une formation en ligne pour vos équipes sur les politiques de temps, les impacts et les tendances dans votre zone d'opération et le rôle de Time Chief Officer.*
- *Recevoir des analyses des tendances résultant des nouvelles données des enquêtes sur l'emploi du temps.*
- *Participer à des forums internationaux où le Réseau est représenté.*

Domaine d'activité 2 : Recherche

Pour que les politiques temporelles répondent aux exigences spécifiques des diverses sociétés humaines, elles doivent être fondées sur des preuves scientifiques. Il est donc nécessaire de disposer d'un cadre théorique et empirique pour fonder et évaluer le déploiement de programmes spécifiques. Par conséquent, le domaine de la recherche sur l'emploi du temps est fondamental.

En tant que signataires de la Déclaration, les organismes de recherche qui ont pour axe de recherche une politique temporelle s'engagent dans au moins l'une des actions suivantes :

- Nommez une personne responsable des politiques de temps dans votre organisation qui coordonne et assure la liaison avec le Secrétariat de la Déclaration.
- Développer des preuves scientifiques pour les politiques de temps, soit à l'aide d'indicateurs déjà créés, tels que les enquêtes sur l'emploi du temps, soit à partir de nouveaux indicateurs qui peuvent être créés.
- Analyser l'impact des politiques de temps afin de déterminer les tendances applicables pour le reste des groupes de travail de la Déclaration. Pour ce faire, le Secrétariat leur fournira les coordonnées des membres de la Déclaration et du Réseau de temps des gouvernements locaux et régionaux, sur demande.
- Participer aux réunions du groupe de travail de la Déclaration, au moins une fois par an.

*En tant que signataires de la Déclaration, les organisations dédiées à la recherche qui ont pour axe de recherche une politique temporelle **pourront opter pour :***

- Diffusez vos recherches et vos résultats relatifs à l'emploi du temps et aux politiques du temps auprès des organisations signataires de la Déclaration.
- Etablir un contact direct avec les organisations signataires de la Déclaration pour définir de nouvelles méthodologies et évaluer les politiques publiques qu'elles appliquent.
- Travailler ensemble pour amener les établissements à établir des axes de recherche et de financement pour la recherche sur l'emploi du temps, l'analyse des données obtenues à partir d'enquêtes sur l'emploi du temps et les résultats des politiques publiques.
- Participer à des projets visant à définir des méthodologies d'impact sur l'emploi du temps ou des indicateurs d'emploi du temps.
- Participez et recevez des analyses des tendances résultant des nouvelles données des enquêtes sur l'emploi du temps.
- Partager et participer aux appels d'intérêt pour la recherche et le financement de projets de recherche en utilisant des politiques de temps et de temps.
- Participez en tant que conférencier à un événement de la Semaine de l'emploi du temps ou à d'autres événements sur la politique du temps organisés par l'Initiative sur l'utilisation du temps ou le réseau TIME des gouvernements locaux et régionaux.

Domaine d'activité 3 : Acteurs sociaux et économiques

L'organisation du temps touche en particulier la sphère privée et une grande partie de la vie professionnelle des gens. Il est donc essentiel que les acteurs sociaux et économiques s'impliquent dans une organisation plus égalitaire, équilibrée et saine des usages du temps dans leurs zones d'action et de travailler avec les réseaux d'entreprises et d'organisations représentatives des acteurs économiques, des administrations et des organismes de recherche engagés dans une nouvelle organisation du temps.

En tant que signataires de la Déclaration, les organisations du tissu social et productif qui œuvrent sur des politiques de temps s'engagent à mener au moins l'une des actions suivantes :

- *Introduire le débat sur le droit au temps, et plus particulièrement l'organisation du temps, dans ses domaines d'action et ses dérivés sectoriels (temps de travail, temps d'attente, coresponsabilité...).*
- *Diffuser ou développer des campagnes de sensibilisation sur le droit au temps pour leurs zones d'action.*
- *Analyser l'impact des politiques de temps, en tenant compte en particulier de l'impact du genre, afin de déterminer les tendances qui guident les actions futures d'autres groupes.*
- *Coordonner des campagnes et des tests pilotes conjoints, en particulier pendant la semaine d'utilisation du temps.*
- *Participer aux réunions du groupe de travail de la Déclaration, au moins une fois par an.*

En tant que signataires de la Déclaration, les organisations des secteurs social et économique qui travaillent sur des politiques de temps peuvent choisir de

- *Recevoir une formation sur la façon de promouvoir le droit au temps dans leurs zones d'action.*
- *Participer à l'élaboration et recevoir des supports de sensibilisation pour les entreprises et les travailleurs sur les avantages du droit au temps et d'une organisation plus égalitaire et équilibrée du temps de travail.*
- *Participez en tant que conférencier à la Semaine de l'emploi du temps ou à d'autres événements sur la politique du temps organisés par l'Initiative sur l'utilisation du temps ou le réseau TIME des gouvernements locaux et régionaux.*
- *Fournir des références pour la consultation sur la future législation sur l'organisation du temps.*

Domaine d'activité 4 : Organisations supranationales

L'organisation sociale du temps est un problème aux conséquences mondiales, et la pauvreté temporelle existe sous diverses formes dans le monde. En Europe, environ 20 % de la population souffre de cette maladie. En Amérique latine, ce pourcentage atteint plus de 50, selon les pays ; en Asie, le phénomène connu sous le nom de « karoshi », ou mort par surmenage, est le résultat extrême de longues heures de travail. Par conséquent, il est nécessaire d'impliquer des organisations supranationales de portée internationale dans la promotion des politiques de temps et du droit au temps.

En tant que signataires de la Déclaration, les organisations supranationales ou leurs départements impliqués dans la promotion des politiques de temps s'engagent à développer au moins l'une des actions suivantes :

- Nommez une personne responsable des politiques de temps dans votre organisation qui coordonne et est en contact avec le Secrétariat de la Déclaration.
- Promouvoir des programmes ou des recommandations qui ont le droit au temps comme épine dorsale.
- Promouvoir des campagnes de sensibilisation du public sur les avantages du droit au temps et des politiques en matière de temps.
- Le cas échéant, établir un protocole d'entente (« protocole d'entente ») entre la partie concernée de l'organisation et le secrétariat de la déclaration.

En tant que signataires de la Déclaration, les organisations supranationales ou leurs départements impliqués dans la promotion des politiques de temps peuvent choisir de recevoir ce qui suit du Secrétariat :

- Participer à la préparation des documents et sensibiliser le public aux avantages du droit au temps et des politiques relatives au temps.
- Recevez une formation en ligne pour vos équipes sur les politiques de temps, les impacts et les tendances dans votre zone d'opération et le rôle de Time Chief Officer.
- Participez en tant que conférencier à la Semaine de l'emploi du temps ou à d'autres événements sur les politiques du temps organisés par l'Initiative sur l'emploi du temps ou le réseau TIME des gouvernements locaux et régionaux.
- Recevoir des analyses des tendances résultant des nouvelles données des enquêtes sur l'emploi du temps.

ANNEXE 2 – ÉVALUATION DU PLAN DE TRAVAIL 2022-2023

Le plan de travail de la Déclaration de Barcelone pour 2022 et 2023 s'est engagé à développer des politiques de temps et le droit au temps dans deux domaines : urbain et européen. Comme indiqué ci-dessous, les actions proposées ont été menées à bien de manière satisfaisante.

D'une part, une grande partie de l'attention s'est concentrée sur le monde urbain, le comprenant comme la création d'un espace de dialogue avec les organismes locaux basé sur le réseau des villes européennes au fil du temps. À partir de 2021, le Réseau a été relancé sous le nom de Réseau mondial des gouvernements locaux et régionaux pour les politiques de temps, incorporant non seulement les villes, mais aussi les organismes métropolitains, supramunicipaux et régionaux pour garantir la diversité des institutions, les organismes publics les plus impliqués dans la promotion des politiques de temps, et également ouvert aux membres du monde entier.

D'autre part, la sphère européenne a été le principal cadre d'action, soit pour promouvoir et expérimenter de nouvelles politiques temporelles, soit pour consolider les projets communs des institutions signataires de la Déclaration. Depuis 2022, ce cadre d'action a été élargi à d'autres zones géographiques non européennes, comme l'Amérique latine.

Ces axes ont permis de développer les quatre grands axes de travail définis dans le cadre d'action 2022-2024 :

1. **Élaborez un programme de temps urbain.** À cet égard, des progrès ont été accomplis dans les directions suivantes :
 1. **La création d' agendas locaux et régionaux a permis d'** établir un « livre blanc sur les politiques de temps » aux niveaux local et régional, qui servira de guide pour les actions futures. Quatre chapitres ont été élaborés pour explorer différentes dimensions des politiques temporelles : 1) l'équilibre de vie ; 2) la mobilité, la durabilité et la résilience ; 3) la participation et la démocratie ; et 4) la gouvernance nocturne.
 2. **L'élargissement des institutions membres du Réseau.** Il est passé de 16 organes locaux initiaux aux 30 actuels.
 3. **Développement d'un projet d'échange de connaissances et d'expériences.** Afin d'établir un cadre durable pour l'échange et la création de connaissances, le projet Time4All a été développé, qui bénéficie d'un cofinancement de l'Union européenne.
 4. **La constitution de la Capitale Mondiale du Temps Politiques.** Afin de sensibiliser le public à l'organisation du temps, de promouvoir la visibilité et la pérennité du Réseau, et de promouvoir les politiques du temps comme une innovation dans l'établissement qui l'accueille, la Capitale a été créée en 2021. Depuis, il y a eu trois capitales du Contre-la-montre mondial : Barcelone (2022-2023), Bolzano (2023-2024) et Strasbourg (2024-2025).
2. **Explorez l'organisation du temps dans le monde du travail. Le domaine du travail et le tissu productif ont été identifiés comme un domaine d'intérêt sur lequel travailler en octobre 2021. Depuis,** des propositions ont été élaborées autour du temps de travail décent. Plus précisément, un document d'orientation a été rédigé pour une organisation équilibrée du temps de travail décent également au niveau international, présenté lors de la Semaine de l'emploi du temps 2023 et préparé par des experts internationaux. Pour préparer ce document, ils se sont appuyés sur l'étude de la Fondation pour une loi sur l'emploi du temps en Espagne (ministère du Travail et de l'Initiative sur l'emploi du temps, 2023) et le Guide pour l'établissement d'un aménagement équilibré du temps de travail (OIT, 2019).
3. **Consolider une proposition d'abolition des changements saisonniers fondée sur des preuves scientifiques.** Les organisations signataires de la Déclaration initiale ont jugé important d'œuvrer à l'abolition du changement d'heure saisonnier (Daylight Saving Time, en anglais) en Europe et de respecter, autant que possible, les fuseaux horaires naturels. Pour que ce type de décision, politique et entre les mains du Conseil européen, soit efficace, une proposition spécifique sur la manière de la mettre en œuvre et pourquoi a été élaborée en 2022. En 2023, les organisations qui ont travaillé sur la proposition ont fait pression pour que la proposition parvienne aux présidences suédoise et espagnole du Conseil de l'UE, réussissant à établir un dialogue favorable avec les eurodéputés impliqués dans ce sujet.

- 4. Développer la reconnaissance du droit au temps dans ses différents domaines.**
Le droit au temps, en tant que nouveau droit de citoyenneté pour le 21e siècle, touche quatre domaines principaux de la vie quotidienne : la santé, l'égalité, la productivité et la durabilité. La Déclaration visait à consolider ce droit et, pour en faire une réalité, la Semaine de l'emploi du temps 2023 s'est concentrée sur son développement. En raison des débats qui ont eu lieu, un document d'orientation [sur le droit au temps](#) a été publié.

En outre, des progrès ont été accomplis dans la reconnaissance du droit au temps dans le domaine de l'égalité, notamment en définissant le problème du manque de temps et les implications que le fait d'avoir plus de temps personnel peut bénéficier aux citoyens, en introduisant le débat directement dans le système des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour le développement, PNUD ; Organisation internationale du Travail, OIT ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ONU-Habitat ; l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'Autonomisation des femmes, ONU-Femmes...), ainsi que dans d'autres organisations régionales (Centre ibéro-américain de développement stratégique, CIDEU ; Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ; Eurofound...).

[1] Les principaux acteurs sociaux ont déjà soumis des priorités clés, tels que [BusinessEurope](#), la Confédération européenne des syndicats (CES) ou le [Centre européen des entreprises et des entrepreneurs](#).

[2] Ce cadre d'action s'inscrit dans la continuité du Cadre 2022-2023 et établit des principes directeurs susceptibles d'évoluer en fonction des discussions conjointes des espaces de délibération des organisations signataires.